

République du Bénin

Ministère du Cadre de Vie et des Transports,
en charge du Développement Durable
(MCVT)

Programme Multi-phase de Résilience et
d'Economie Bleue
(P509153)

PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(PEES)

Version négociée
12 février 2026

Plan d'engagement environnemental et social

1. La République du Bénin (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Programme Multi-phase de Gestion du Littoral Ouest Africain et d'Economie Bleue (le Projet) à travers l'Unité intégrée de gestion des projets (UIGP), placée sous la tutelle du Ministère de Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable (MCVT), tel qu'indiqué dans l'Accord de financement (l'Accord BE). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté d'accorder un financement initial pour le projet, comme indiqué dans l'Accord BE.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit mis en œuvre conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord ou des Accords. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'Accord BE.
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être élaborés ou mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient l'accord ou les accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Directeur de la Direction nationale du projet (CNPGL/DGEC) qui est logé au MCVT. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation à la mise en œuvre du projet conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans le présent PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier/Délais » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section en question.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
DISPOSITIFS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SOUTIEN DES CAPACITÉS			
A	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>a. Maintenir l'Unité intégrée de gestion des projets (UIGP) qui est dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet, y compris, un spécialiste en environnement, un spécialiste en développement social et d'autres expertises en gestion des risques E&S selon les besoins.</p> <p>b. Intégrer des mesures de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux dans les accords de coopération avec le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF), la Cellule Nationale de Protection et de Gestion du Littoral (CNPGL), les ONGs et les mairies.</p>	<p>a. Les spécialistes en développement social et en environnement font déjà partie de l'unité intégrée de gestion des projets (UIGP). Ces positions seront maintenues, voire renforcées, tout au long de la mise en œuvre des Activités.</p> <p>b. Dans les 24 mois après la mise en vigueur.</p>	MCVT
B	<p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel de l'UGP et des autres travailleurs du projet sur le contenu et l'application du Code de Conduite • Formation du personnel de l'UGP sur les exigences en gestion des risques E&S, y compris la gestion des accidents/incidents et du mécanisme de gestion des plaintes. • Formation des autres parties prenantes (associations de gestion des aires de conservation de biodiversité, coopératives ou entreprises, ONG) sur entre autres : (i) les exigences en matière de gestion environnementale et sociale du projet, (ii) la préparation et la réponse aux situations d'urgence, la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté, (iii) le mécanisme de gestion des plaintes, (iv) les risques VBG/EAS-HS et la gestion des plaintes EAS-HS. <p>Appui à la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation du système de gestion des risques E&S</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer et mettre en œuvre une formation spécialisée pour les inspecteurs spécialisés (DCCVT et ABE) sur le suivi de la gestion des eaux industrielles et usées 	<p>Dans les 12 mois suite à la mise en vigueur du projet et en continu tout au long de la mise en œuvre.</p>	UIGP/MCVT
SUIVI ET RAPPORTS			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
C	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et adresser régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. Les rapports comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le degré de préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES. Le résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution. La performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants telle que présentée dans les rapports réguliers des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre. Nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés au titre de l'action E ci-dessous. 	<p>Soumettre les rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet dans les six mois suite à la date d'entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée.</p>	<p>UIGP/MCVT</p>
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRISES, ET CERTAINS FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre produisent et fournissent à l'UIGP des rapports de suivi mensuels sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) sur la base des indicateurs précisés dans les documents d'appel d'offres et les contrats concernés. Ces rapports seront transmis à l'Association par l'UIGP à sa demande.</p>	<p>Soumettre les rapports mensuels à la demande de l'Association.</p>	<p>UIGP/MCVT</p>
E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves au public ou au personnel ; les actes de violences, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; la rupture des barrages ; le travail forcé ou le travail des enfants ; les déplacements sans procédure régulière (les expulsions forcées) ; les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou les épidémies. À la demande de l'Association, fournir les précisions disponibles sur l'incident ou l'accident.</p>	<p>Notifier à l'Association au plus tard 48 heures après avoir été informé de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.</p>	<p>UIGP/MCVT</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Prendre des dispositions pour un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et éviter qu'il ne se reproduise.	Communiquer le rapport d'examen et le plan de mesures correctives à l'Association au plus tard dans les 10 jours qui suivent la notification initiale, sauf si l'Association convient d'un délai différent par écrit.	
NES no 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>a. Préparer et mettre en œuvre l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) de stabilisation et d'aménagement de l'embouchure du fleuve Mono (Bouche du Roy).</p> <p>b. Obliger les entreprises recrutées pour les travaux à préparer et mettre en œuvre un PGES - chantier.</p>	<p>a. L'EIES a été publiée le 16 septembre 2025¹, avant la phase d'évaluation du projet. Appliquer l'EIES et PGES correspondant.</p> <p>b. Avant le démarrage effectif des travaux et sur toute la durée de mise en œuvre du PGES- chantier.</p>	UIGP/MCVT
1.2	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les Procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres et les contrats passés avec les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que les fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre se conforment et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association les copies des contrats concernés des fournisseurs et prestataires/sous-traitants et des maîtres d'œuvre.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents d'appel d'offres et des contrats concernés.</p> <p>Superviser les fournisseurs et prestataires/sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>À la demande de l'Association, les copies des contrats concernés sont mises à sa disposition.</p>	UIGP/MCVT
1.3	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Réaliser les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes aux NES. Puis, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UIGP/MCVT
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			

¹ <https://cadredevie.gouv.bj/documenttheque/?type=AUTRES&q=>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE Préparer et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) pour le Projet.	Les procédures de gestion de la main-d'œuvre ont été publiées le 12 novembre 2025 ² , avant la phase d'évaluation du projet, puis appliquer les PGMO tout au long de sa mise en œuvre.	UIGP/MCVT
2.2	PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL a. Dans le cadre des EIES/PGES mentionnées au point 1.1, préparer et mettre en œuvre des mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail afin d'évaluer et de gérer les risques et les effets du Projet en rapport avec la santé et la sécurité au travail. b. Obliger les entreprises, fournisseurs et prestataires à préparer et à mettre en œuvre des mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément aux PGES-chantier mentionné au point 1.3.	Même calendrier que les actions 1.1 et 2.1 et avant le démarrage effectif des travaux et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UIGP/MCVT
2.3	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2.	Établir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement des travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de sa mise en œuvre.	UIGP/MCVT
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Après un examen E&S de l'activité / sous-projet, si nécessaire, préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre des EIES/PGES à préparer au titre de l'action 1.1 plus haut, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n° 3.	Même calendrier que le point 1.1.	UIGP/MCVT
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Après un examen E&S de l'activité/sous-projet, les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution seront incluses dans les EIES/PGES à préparer au titre de l'action 1.1 plus haut.	Même calendrier que le point 1.1.	UIGP/MCVT
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Les mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière seront incluses dans l'EIES et le PGES chantier à préparer au titre de l'actions 1.1 plus haut.	Même calendrier que le point 1.1.	UIGP/MCVT

² <https://cadredevie.gouv.bj/media?id=537&opt=download>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et les effets spécifiques que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations, tel que le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure les mesures d'atténuation dans l'EIES et le PGES chantier à préparer au titre de l'action 1.1 plus haut.	Même calendrier que le point 1.1.	UIGP/MCVT
4.3	RISQUES D'EXPLOITATION ET ABUS ET DE HARCELEMENT SEXUEL Intégrer et mettre en œuvre des mesures EAS/HS reflétées dans l'EIES et le PGES chantier et les PGMO à préparer au titre des actions 1.1 et 2.1 plus haut.	Mêmes calendriers que les points 1.1 et 2.1.	UIGP/MCVT
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	EVALUATION DES RISQUES ET PLANS DE RÉINSTALLATION Pour les impacts liés aux restrictions d'accès et d'utilisation des terres dans les aires protégées, un cadre fonctionnel sera préparé et mis en œuvre.	Mettre en œuvre le cadre fonctionnel publié le 4 décembre 2025 ³ , avant la fin de la phase d'évaluation du projet.	UIGP/MCVT
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ a. Préparer une analyse sommaire des impacts du projet sur les habitats critiques. b. Préparer et mettre en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité (PGB) intégrant les recommandations de l'évaluation rapide des habitats critiques en application des directives des EIES préparées pour le Projet, et conformément à la NES n° 6. c. Préparer une évaluation institutionnelle des organismes chargés de l'application de la loi dans les Aires Protégées concernées par le projet (réserves de biosphère (bassin du Mono et basse vallée de l'Ouémé) et des aires marines protégées (Bouche du Roy et Donaten) et mettre en œuvre les ses recommandations principales.	a. L'analyse des habitats critiques a été publiée le 9 février 2026. ⁴ b. Avant le lancement d'appel d'offre et la mise en œuvre des travaux. c. l'analyse institutionnelle a été approuvée par la Banque en décembre 2025 et a été publiée le 11 février 2026. ⁵	UIGP/MCVT
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	DÉCOUVERTES FORTUITES Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans le cadre des PGES mentionnés au point 1.1.	Même calendrier que l'action 1.1	UIGP/MCVT

³ <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099120425170510598/pdf/P509153-78eafed0-f90f-4c29-a9ae-c5c50696ec33.pdf>

⁴ https://www.wacaprogram.org/sites/default/files/knowdoc/Bouche%20du%20Roy%20Benin%20Spatial%20eco-analysis%20Sept-2025%20%281%29_2.pdf

⁵ <https://cadredevie.gouv.bj/documentheque/?offset=3>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	<p>SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)</p> <p>Les intermédiaires financiers qui participeront au Projet devront maintenir ou élaborer et mettre en œuvre un système de gestion environnementale et sociale (SGES) afin d'identifier, d'évaluer, de gérer et de suivre les risques et impacts environnementaux et sociaux (E&S) des sous-projets des intermédiaires financiers bénéficiant du soutien du Projet.</p> <p>Le SGES devra comprendre, entre autres, les éléments suivants :</p> <p>a. Une politique environnementale et sociale adoptée par la direction de l'intermédiaire financier (IF).</p> <p>b. Des procédures permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux des projets financés, ainsi que l'inclusion, dans les accords de financement, de clauses interdisant le travail des enfants et le travail forcé, exigeant la divulgation d'informations relatives aux risques environnementaux et sociaux (E&S) et imposant la notification des incidents et accidents.</p> <p>c. Le respect et l'application de la liste d'exclusion applicable à la ligne de crédit, telle que définie dans le Manuel de mise en œuvre du Projet (PIM).</p> <p>d. La notification des incidents et accidents graves.</p> <p>e. Une capacité organisationnelle et des compétences adéquates pour mettre en œuvre le SGES, avec des rôles et responsabilités clairement définis.</p> <p>f. Le suivi et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre et l'efficacité du SGES.</p> <p>g. Un mécanisme de communication externe, comprenant des mesures visant à répondre rapidement aux demandes et préoccupations du public.</p> <p>h. La publication d'un résumé de chaque composante du SGES sur le site internet concerné.</p>	Avant la finalisation des accords avec les intermédiaires financier	UIGP/MCVT/intermédiaires financiers
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATION			
10.1	<p>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations en temps utile, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.</p>	Le PMPP a été publié localement le 3 décembre 2025 ⁶ , avant la phase d'évaluation du Projet et sera mis en œuvre au long du projet.	UIGP/MCVT
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</p>	Établir le mécanisme de gestion des plaintes dans les 12 mois suite à la mise en vigueur du projet.	UIGP/MCVT

⁶ <https://cadredevie.gouv.bj/media?id=535&opt=open>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER/DÉLAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir des plaintes et des griefs associés au Projet et en faciliter la résolution, d'une manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris des plaintes et des griefs déposés dans l'anonymat, conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'EAS/le HS et en faciliter le règlement, en orientant les survivant.e.s vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivant.e.s.</p>		
INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE		
<p>Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le spécialiste en sauvegardes environnementales et le spécialiste en développement sociales sont maintenus sur le projet • Les mesures de renforcement des capacités pour le personnel de l'UIGP, la Direction générale des eaux et forêt et chasse (DGEFC), le CENAGREF, la CNPGL et les autres parties prenantes sont définies et mises en œuvre • Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis pour le projet, conformément aux exigences de l'Association, sont préparés, adoptés, divulgués et mis en œuvre • Le mécanisme de gestion des plaintes a été mis en place et est opérationnel • Les mesures sont prises pour atténuer l'impact des activités du projet sur l'environnement • Les travailleurs du Projet ont signé le Code de Conduite et ont été sensibilisés à son contenu • Les rapports trimestriels sur la performance environnementale et sociale du projet sont régulièrement élaborés et soumis à l'Association 		